

## FAQ page Web

### **1. Où dois-je retourner mon équipement au CLSC?**

Vous pouvez retourner votre équipement à l'un des points de services suivants :

- **CLSC LeGuerrier** : 425, rue LeGuerrier, Gatineau, secteur Aylmer
- **CLSC de Petite-Nation** : 14, rue St-André, Saint-André-Avellin
- **CLSC Vallée-de-la-Lièvre** : 578, rue Maclaren E, Gatineau (lundi, mercredi et vendredi seulement)
- **Centre multiservices de santé et service sociaux de La Pêche** : 9, ch. Passe-Partout, La Pêche
- **CLSC de Shawville** : 290, rue Marion, Shawville
- **Centre d'hébergement de Mansfield-et-Pontefract** (Manoir Sacré-Cœur) : 230, chemin de la Chute, Mansfield-et-Pontefract
- **CLSC de Gracefield** : 12-A, rue Principale, Gracefield
- **Hôpital de Maniwaki** : 309, boul. Desjardins, Maniwaki

Les heures d'ouverture des différents points de services peuvent être trouvées ici :  
<https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/clsc/>

Vous pouvez également retourner l'équipement auprès de notre fournisseur de services :

- **Entreprises médicales de l'Outaouais** : 131, boul. Gréber, Gatineau.
- **Ergo Santé** : 179, boul. Saint-Joseph, Gatineau.

### **2. Puis-je retourner mon équipement à l'extérieur des heures d'ouverture des différents points de services?**

Non. Pour veiller au retour sécuritaire de l'équipement, vous devez le rapporter pendant les heures d'ouverture.

**3. Quelle est la procédure à suivre pour obtenir un équipement (moi ou un membre de ma famille)?**

D'abord, vous devez être évalué par votre intervenant de l'équipe du soutien à domicile du CISSS de l'Outaouais. Nous vous invitons à discuter de votre situation avec lui. Si vous ne recevez pas de services de l'équipe du soutien à domicile, vous pouvez communiquer avec Info-Social en composant le 811 (option 2) et décrire votre situation et vos besoins à la personne qui vous répondra.

Ensuite, votre intervenant vous recommandera des aides techniques, au besoin, pour favoriser votre autonomie et assurer votre sécurité et veillera à privilégier les solutions les plus simples et économiques. En consultation avec votre intervenant, vous pourrez choisir entre (1) vous procurer par vos propres moyens les aides techniques recommandées, (2) vous les faire prêter par le CLSC pour une période d'essai avant l'achat ou pendant votre convalescence et (3) vous les faire prêter à long terme par le CLSC.

**4. Que faire si j'ai besoin de mon équipement pendant plus de 3 mois (soit la durée d'un prêt court terme)?**

Communiquez avec votre intervenant pour lui expliquer la situation et pour qu'il puisse vous présenter les pistes de solutions.

Si vous n'êtes pas en mesure de communiquer avec votre intervenant, vous pouvez communiquer avec le programme de prêt d'équipement ([07\\_CISSSO\\_demandes\\_prets\\_equipement@ssss.gouv.qc.ca](mailto:07_CISSSO_demandes_prets_equipement@ssss.gouv.qc.ca)) ou avec votre CLSC local.

**5. Comment faire pour connaître le nom ou obtenir les coordonnées de mon intervenant?**

Les coordonnées de votre intervenant se retrouvent dans la pochette d'accueil que celui-ci vous a donnée lors de sa première visite à votre domicile.

Si vous n'avez pas de pochette d'accueil, vous pouvez contacter votre CLSC local pour obtenir les coordonnées de votre intervenant.

**6. Le CLSC peut-il me vendre l'équipement?**

Non. Le CLSC ne vend pas d'équipement, mais différents fournisseurs de la région peuvent vous vendre les produits dont vous avez de besoin. Vous avez aussi l'option de vous informer auprès des pharmacies et des magasins à grandes surfaces près de chez vous.

## **7. J'ai brisé mon équipement, que dois-je faire?**

Dans la mesure du possible, communiquez avec votre intervenant pour l'informer de la situation. Si ce n'est pas possible, vous pouvez communiquer avec le programme de prêt d'équipement ([07\\_CISSSO\\_demandes\\_prets\\_equipement@ssss.gouv.qc.ca](mailto:07_CISSSO_demandes_prets_equipement@ssss.gouv.qc.ca)) ou avec votre CLSC local.

## **8. Puis-je changer de modèle d'équipement?**

L'équipe de prêt d'équipement ne peut vous prêter d'autres aides techniques que celles recommandées par votre intervenant. Vous êtes invités à expliquer votre situation et vos besoins à votre intervenant afin qu'il puisse recommander le prêt de l'aide technique la plus adéquate pour vous.

## **9. Le CLSC accepte-t-il des dons?**

Oui. Le programme accepte les dons d'équipements en bon état et légèrement utilisés. Pour donner un équipement, vous pouvez l'apporter à l'un des différents points de services où le retour d'équipements est possible.

Pour la cueillette des équipements lourds, communiquez avec le programme de prêt d'équipement ([07\\_CISSSO\\_demandes\\_prets\\_equipement@ssss.gouv.qc.ca](mailto:07_CISSSO_demandes_prets_equipement@ssss.gouv.qc.ca)) ou avec votre CLSC local.